

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2024**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2024 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 699-2024 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 7^e jour de novembre 2024.



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 7 novembre 2024, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de novembre 2024.



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**